

Coordonnées des points de limites

N°	X	Y
B1	2029287.84	3177907.10
B2	2029288.41	3177917.14
B3	2029289.84	3177920.93
B4	2029293.38	3177921.10
B5	2029293.83	3177929.95
B6	2029297.84	3177930.88
B7	2029298.11	3177937.77
B8	2029304.83	3177943.79
B9	2029297.03	3177945.95
B10	2029309.37	3177945.88
B11	2029310.92	3177925.33
B12	2029312.75	3177951.90
B13	2029309.37	3177950.41
B14	2029307.82	3177949.03
B15	2029306.50	3177948.89
B16	2029300.16	3177944.42
B17	2029300.45	3177943.90
B18	2029291.84	3177937.84
B19	2029298.43	3177929.92
B20	2029297.04	3177929.92
B21	2029276.29	3177926.90
B22	2029271.87	3177918.33
B23	2029270.00	3177908.92
B24	2029270.90	3177905.15
B25	2029270.97	3177905.04
B26	2029275.20	3177909.15
B27	2029337.95	3177901.81
B28	2029333.40	3177906.97
B29	2029330.91	3177908.34
B30	2029324.57	3177915.49
B31	2029320.44	3177919.34
B32	2029322.90	3177921.03
B33	2029326.51	3177923.41
B34	2029331.82	3177925.85
B35	2029333.04	3177927.19
B36	2029337.42	3177929.90

Coordonnées des points de limites

N°	X	Y
B27	2029280.81	3177892.04
B28	2029290.58	3177881.47
B29	2029298.77	3177876.85
B30	2029314.50	3177873.82
B31	2029333.48	3177869.77
B32	2029333.54	3177878.88
B33	2029336.36	3177876.03
B34	2029345.92	3177880.92
B35	2029345.34	3177881.31
B36	2029343.37	3177884.71
M	2029293.28	3177977.73
B38	2029297.05	3177915.47
B47	2029297.75	3177913.97

GÉOTECH CONSEILS
3 AGENCES DANS LES ALPES-MARITIMES : ANTIBES, VENCE ET SAINT LAURENT DU VAR

Commune de Vence
Lieu dit : " Le Méou "
Section AV n°1,2,3,4,5,6,7,294,463

PROJET DE DIVISION FONCIERE

(Projet de cession d'une partie du Chemin Rural et partie à cédée à la Commune)

Etat des lieux en date du 13/10/2016
(Fond de plan en grisé. Dossier : V19-227)

Parties / Lots	Contenances cadastrales (ares)	Superficies Indicatives (m²)	Observations
A	46	(4027+271) = 4298	Après bornage y compris cession partie du Chemin Rural E1 et E3
A1	1411-152=1259		Plan de division DMPFC N° 4781 J en date du 13/12/2019 Dossier : V19-227
TOTAL		5557	
E1 Cession		271	Partie du Chemin Rural à détacher et à rattacher aux parcelles AV N°1,2,3,4,5,6,7,294,463
E2 Cession		152	Partie cédée à la Commune pour accès piéton au Chemin Rural (largeur = 1,50m)
E3 Cession	46		Partie du Chemin Rural à détacher et à rattacher aux parcelles AV N°1,2,3,4,5,6,7,294,463

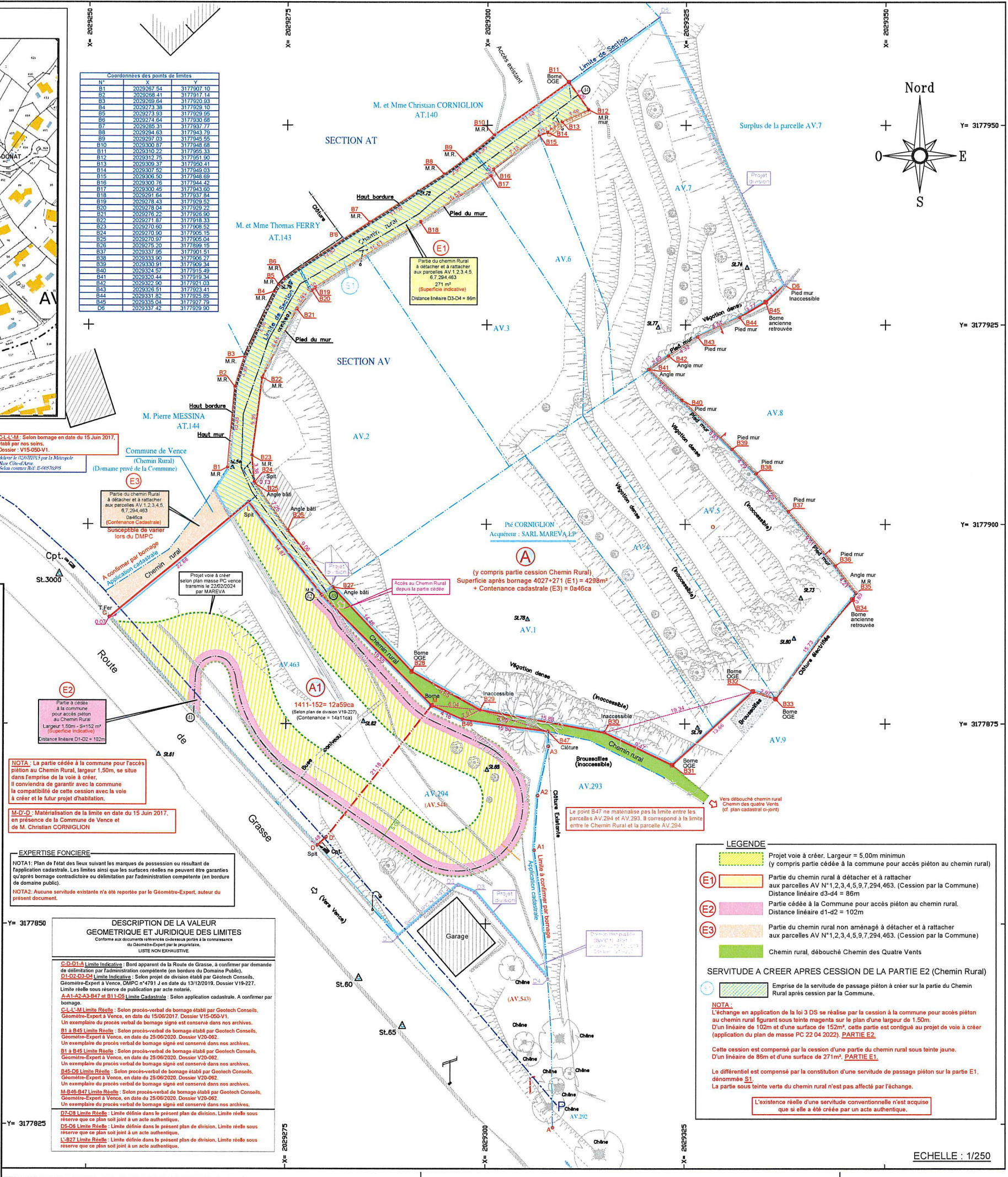
Remarque: Lors de l'établissement du document modificatif du parcellaire cadastral, la superficie des lots est susceptible de varier.
Les surfaces sont données sous réserve d'alignement et de délimitation avec le domaine public routier et sous réserve de bornage avec les parcelles privées voisines.

Le Géomètre-Expert

TECH	DATE	NOM FICHIER	MODIFICATIONS
TM	08/04/2024	V20-062-cession chemin-3.dwg	Projet cession
TM	17/05/2024	V20-062-cession chemin-3.dwg	Complément cession
TM	27/01/2025	V20-062-cession chemin-3.dwg	Complément cession E3

Géoréférencement - Réseau GNSS TERIA : RGF 93 (CC44)(+/- 5 cm) / NGF (IGN 69)(+/-10cm)

Siège social - 276, Avenue Rhin et Danube - 06140 VENCE
Tél. 04 93 58 37 44 - Fax. 04 83 33 88 51 - Courriel: vence@geotech-conseil.com
www.geotechconseils.com
S.E.L.A.R.L. au capital de 137200 euros - R.C. 410.597.488 - SIRET 410.597.488 - N° d'inscription à l'Ordre : 2012C200009



C.L.C.M. Selon bornage en date du 15 Juin 2017, établi par mes soins.
Dossier : V19-050-V1.
Adressé le 12/09/2013 par la Mairie de Vence (Commune de Vence) (Domaine privé de la Commune)
Selon cession Ref. E-067639

E1 Partie du chemin Rural à détacher et à rattacher aux parcelles AV 1,2,3,4,5,6,7,294,463 (Superficie indicative) 271 m² (Distance linéaire D3-D4 = 86m)

E2 Partie à cédée à la Commune pour accès piéton au Chemin Rural (largeur = 1,50m) (Superficie indicative) 152 m² (Distance linéaire D1-D2 = 102m)

E3 Partie du chemin Rural non aménagé à détacher et à rattacher aux parcelles AV N°1,2,3,4,5,6,7,294,463. (Cession par la Commune)

NOTA: La partie cédée à la commune pour accès piéton au Chemin Rural, largeur 1,50m, se situe dans l'emprise de la voie à créer. Il conviendra de garantir avec la commune la compatibilité de cette cession avec la voie à créer et le futur projet d'habitation.

M.O.D. Matérialisation de la limite en date du 15 Juin 2017, en présence de la Commune de Vence et de M. Christian CORNIGLION

EXPERTISE FONCIERE
NOTA1: Plan de l'état des lieux suivant les marques de possession ou résultant de délimitations par l'administration compétente (en bordure du Domaine Public). Les limites ainsi que les surfaces réelles ne peuvent être garanties qu'après bornage contradictoire ou délimitation par l'administration compétente (en bordure de domaine public).
NOTA2: Aucune servitude existante n'a été reportée par le Géomètre-Expert, auteur du présent document.

DESCRIPTION DE LA VALEUR GEOMETRIQUE ET JURIDIQUE DES LIMITES
Conforme aux documents référencés ci-dessous portés à la connaissance du Géomètre-Expert par le propriétaire.
LISTE NON EXHAUSTIVE

D3-D4 Limite Indiquative: Bord apparent de la Route de Grasse, à confirmer par demande de délimitation par l'administration compétente (en bordure du Domaine Public).
D1-D2-D3-D4 Limite Indiquative: Selon projet de division établi par Géotech Conseils, Géomètre-Expert à Vence, DMPFC n°4781 J en date du 13/12/2019. Dossier V19-227. Limite réelle sous réserve de publication par acte notarié.
A1-A2-A3-A4-A5-A6-A7 Limite Cadastreale: Selon application cadastrale. A confirmer par bornage.

C.L.C.M. Limite Réelle: Selon procès-verbal de bornage établi par Géotech Conseils, Géomètre-Expert à Vence, en date du 15/06/2017. Dossier V19-050-V1. Un exemplaire du procès verbal de bornage signé est conservé dans nos archives.
B1 à B45 Limite Réelle: Selon procès-verbal de bornage établi par Géotech Conseils, Géomètre-Expert à Vence, en date du 25/09/2020. Dossier V20-062. Un exemplaire du procès verbal de bornage signé est conservé dans nos archives.
B45-D6 Limite Réelle: Selon procès-verbal de bornage établi par Géotech Conseils, Géomètre-Expert à Vence, en date du 25/09/2020. Dossier V20-062. Un exemplaire du procès verbal de bornage signé est conservé dans nos archives.
B45-D6 Limite Réelle: Selon procès-verbal de bornage établi par Géotech Conseils, Géomètre-Expert à Vence, en date du 25/09/2020. Dossier V20-062. Un exemplaire du procès verbal de bornage signé est conservé dans nos archives.
B45-D6 Limite Réelle: Selon procès-verbal de bornage établi par Géotech Conseils, Géomètre-Expert à Vence, en date du 25/09/2020. Dossier V20-062. Un exemplaire du procès verbal de bornage signé est conservé dans nos archives.

D7-D8 Limite Réelle: Limite définie dans le présent plan de division. Limite réelle sous réserve que ce plan soit joint à un acte authentique.
D5-D6 Limite Réelle: Limite définie dans le présent plan de division. Limite réelle sous réserve que ce plan soit joint à un acte authentique.
L3-L7 Limite Réelle: Limite définie dans le présent plan de division. Limite réelle sous réserve que ce plan soit joint à un acte authentique.

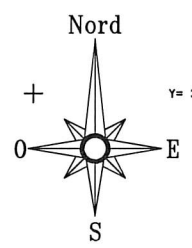
D7-D8 Limite Réelle: Limite définie dans le présent plan de division. Limite réelle sous réserve que ce plan soit joint à un acte authentique.
D5-D6 Limite Réelle: Limite définie dans le présent plan de division. Limite réelle sous réserve que ce plan soit joint à un acte authentique.
L3-L7 Limite Réelle: Limite définie dans le présent plan de division. Limite réelle sous réserve que ce plan soit joint à un acte authentique.

LEGENDE

- Projet voie à créer. Largeur = 5,00m minimum (y compris partie cédée à la commune pour accès piéton au chemin rural)
- E1** Partie du chemin rural à détacher et à rattacher aux parcelles AV N°1,2,3,4,5,6,7,294,463. (Cession par la Commune) Distance linéaire d3-d4 = 86m
- E2** Partie cédée à la Commune pour accès piéton au chemin rural. Distance linéaire d1-d2 = 102m
- E3** Partie du chemin rural non aménagé à détacher et à rattacher aux parcelles AV N°1,2,3,4,5,6,7,294,463. (Cession par la Commune)
- Chemin rural, débouché Chemin des Quatre Vents
- Emprise de la servitude de passage piéton à créer sur la partie (E1) du Chemin Rural après cession par la Commune.

SERVITUDE A CREEER APRES CESSIION DE LA PARTIE E2 (Chemin Rural)

NOTA:
L'échange en application de la loi 3 DS se réalise par la cession à la commune pour accès piéton au chemin rural figurant sous teinte magenta sur le plan d'une largeur de 1,50m. D'un linéaire de 102m et d'une surface de 152m², cette partie est contiguë au projet de voie à créer (application du plan de masse PC 22 04 2022). **PARTIE E2.**
Cette cession est compensée par la cession d'une partie du chemin rural sous teinte jaune. D'un linéaire de 86m et d'une surface de 271m². **PARTIE E1.**
Le différentiel est compensé par la constitution d'une servitude de passage piéton sur la partie E1, dénommée S1.
La partie sous teinte verte du chemin rural n'est pas affecté par l'échange.
L'existence réelle d'une servitude conventionnelle n'est acquise que si elle a été créée par un acte authentique.



ECHELLE : 1/250